

**DEKRA INDUSTRIAL**  
**Activité Audits et Conseil QHSE**

**Activité Environnement Chartres**

2 avenue François Arago  
CS 10038  
28008 CHARTRES Cedex

**Affaire suivie par :**

Frédéric GUILLOT

**Tél.**

02 37 28 63 07

**Mail :**

[frederic.quillot@dekra.com](mailto:frederic.quillot@dekra.com)

## **Mise à jour du classement ICPE selon la directive SEVESO 3**



[www.dekra-industrial.fr](http://www.dekra-industrial.fr)

## **ORSINI**

**Route d'Edeville  
28150 Ouarville**

**Date d'édition :**

**15/05/2018**

**Référence :**

**52569720**

## 1 PREAMBULE

Le présent rapport a été établi sur la base des informations fournies à DEKRA, des données (scientifiques ou techniques) disponibles et objectives et de la réglementation en vigueur. La responsabilité de DEKRA ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées.

Le destinataire utilisera les résultats inclus dans le présent rapport intégralement ou sinon de manière objective. Son utilisation sous forme d'extraits ou de notes de synthèse sera faite sous la seule et entière responsabilité du destinataire. Il en est de même pour toute modification qui y serait apportée.

## 2 SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE DU SITE

L'entreprise ORSINI, située sur la commune de Ouarville, est spécialisée dans la transformation et l'usinage de panneaux de bois aggloméré, stratifié ou mélaminé. Du fait de ses activités, l'entreprise est soumise au régime de l'enregistrement selon la rubrique ICPE suivante :

- 2410 - ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues

La situation administrative complète du site est présentée en annexe 1.

## 3 OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport permet de mettre à jour le classement ICPE **lié à la présence de produits chimiques**, par rapport aux évolutions de la nomenclature ICPE, engendrées par le décret du 3 mars 2014.

**La mise à jour des rubriques autres que les rubriques 4000 ne fait pas partie du présent document (activités ou rubriques restantes en rubriques 1000).**

En effet, le décret du 3 mars 2014, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015, comporte de nombreuses modifications de la nomenclature, pouvant éventuellement impacter le site :

- suppressions de rubriques ;
- créations de rubriques ;
- modifications de rubriques.

Il s'agit également d'étudier le statut SEVESO du site selon la directive SEVESO 3 applicable depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015.

## 4 RECENSEMENT DES PRODUITS

Le recensement des produits a été établi par le client et transmis à DEKRA, ainsi que les quantités maximales susceptibles d'être présentes (si cela impacte le classement ICPE).

Cf. **annexe 2**.

Pour certains produits, les mentions de danger H ne sont pas disponibles. Le client nous a donc transmis les phrases de risque R. Les mentions de danger H "équivalentes" ont été définies selon les données disponibles dans les FDS (en se basant sur le guide DRA-09-1031-84-14961A du 30/11/09 - Impact du classement CLP sur la classification des dangers physiques des substances et mélanges), cependant DEKRA décline toute responsabilité quant à la détermination de ces mentions de danger.

Le recensement des produits listés en annexe 2 concerne l'ensemble des activités du site, à savoir :

- les vernis et laques
- les solvants
- les colles
- les huiles et lubrifiants
- les combustibles.

## 5 EVALUATION DU STATUT SEVESO

### 5.1 Règle du dépassement direct

Le recensement des produits susceptibles d'être présents sur le site présenté en **annexe 2** fait apparaître

- s'il s'agit de substances nommément désignées ;
- les mentions de dangers et caractéristiques associées aux produits.

Le tableau ci-dessous est obtenu en sommant les quantités maximales susceptibles d'être présentes sur le site, pour les **produits visés** par chaque rubrique ICPE (**pour chaque rubrique retenue - une seule rubrique retenue pour une même préparation, Cf. logigramme en paragraphe 6**) :

Rubriques	Seuil SEVESO bas, en tonnes	Seuil SEVESO haut, en tonnes	Quantité totale cumulée par rubrique, en tonnes	Seuil Haut ou Seuil Bas ?
4331	5000	50000	0,436	-
4511	200	500	0,52	-
4734	2500	25000	1,27	-

Légende :

"Seuils Bas" : le seuil bas est dépassé.

"Seuil Haut" : le seuil haut est dépassé.

"-" : ni le seuil bas ni le seuil haut n'est dépassé.

### Conclusion

**Le site n'est donc pas SEVESO seuil bas par dépassement direct.**

## 5.2 Règle de cumul

La règle de cumul permet d'évaluer de manière globale les dangers pour la santé (a), les dangers physiques (b) et les dangers pour l'environnement (c).

$$\sum_{x=1}^n \frac{q_x}{Q_x}$$

qx désignant la quantité de la substance ou du mélange x susceptible d'être présent dans l'établissement.

Qx désignant la quantité seuil (haut ou bas) correspondant à ces substances ou ces mélanges.

Trois calculs sont à réaliser :

- (a) Dangers pour la santé : Somme des produits visés par les rubriques 4100 à 4199, y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799 ;
- (b) Dangers physiques : Somme des produits visées par les rubriques 4200 à 4499, y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799 ;
- (c) Dangers pour l'environnement : Somme des produits visés par les rubriques 4500 à 4599, y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799.

### 5.2.1 Dangers pour la santé

L'application de la règle de cumul pour les produits présentant des dangers pour la santé donne le résultat suivant :

- Calcul pour le seuil bas : 0
- Calcul pour le seuil haut : 0

**Les 2 valeurs ci-dessus sont inférieures au seuil de 1.**

**Le site n'est pas classé SEVESO par la règle de cumul pour les dangers pour la santé.**

### 5.2.2 Dangers physiques

L'application de la règle de cumul pour les produits présentant des dangers physiques donne le résultat suivant :

- Calcul pour le seuil bas : 2E-04
- Calcul pour le seuil haut : 2E-05

**Les 2 valeurs ci-dessus sont inférieures au seuil de 1.**

**Le site n'est pas classé SEVESO par la règle de cumul pour les dangers physiques.**

### 5.2.3 Dangers pour l'environnement

L'application de la règle de cumul pour les produits présentant des dangers pour l'environnement donne le résultat suivant :

- Calcul pour le seuil bas : 0,003
- Calcul pour le seuil haut : 0,001

**Les 2 valeurs ci-dessus sont inférieures au seuil de 1.**

**Le site n'est pas classé SEVESO par la règle de cumul pour les dangers pour l'environnement.**

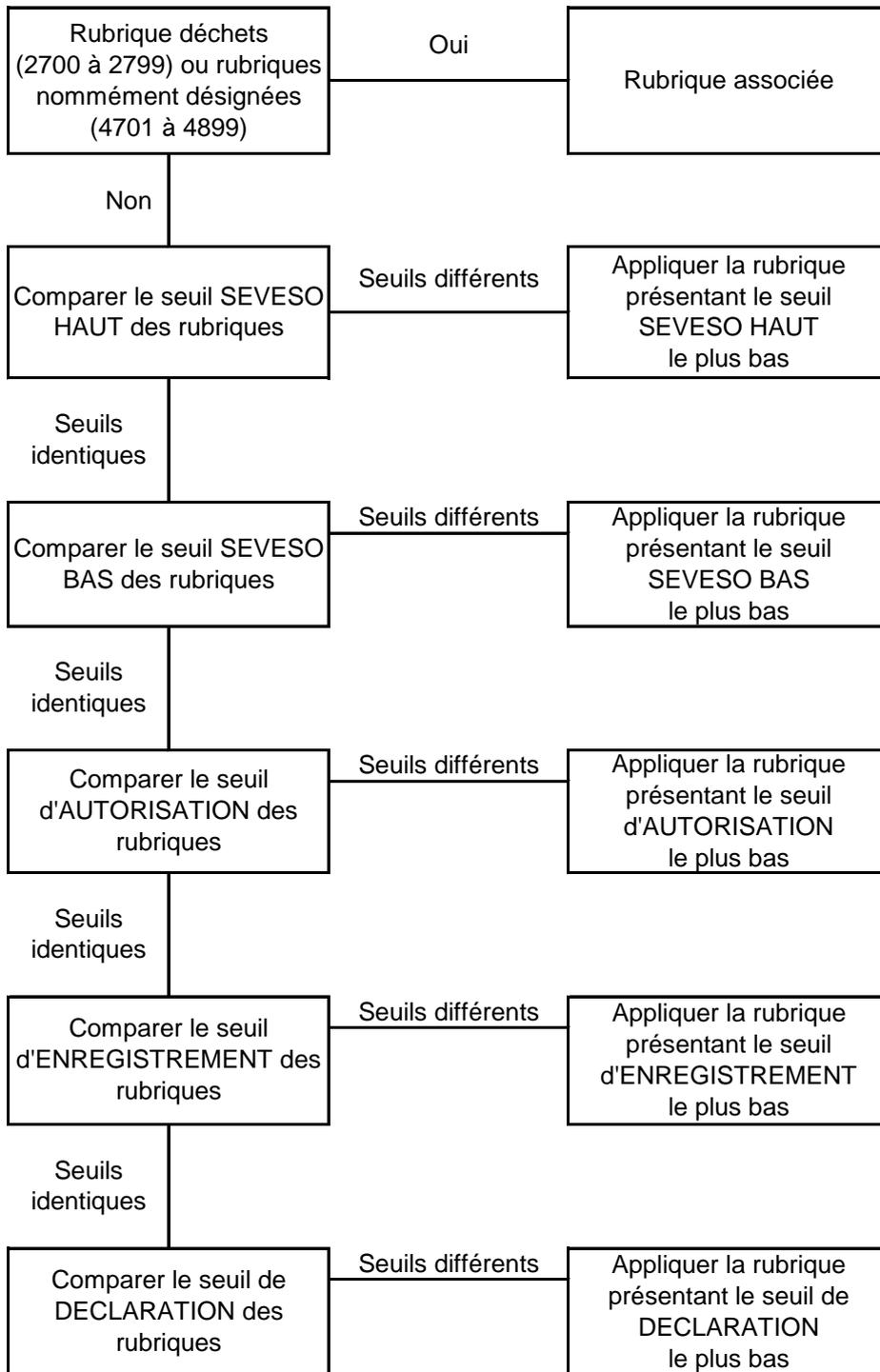
## 5.2 Conclusion

**En application de la nouvelle nomenclature ICPE introduite par le décret du 3 mars 2014 et la Directive dite SEVESO3, le site ne prend pas le statut SEVESO que ce soit par la règle de dépassement direct ou par la règle de cumul.**

6 **CLASSEMENT ICPE**

Le classement ICPE est réalisé en déterminant **une seule rubrique** pour chaque substance et mélange dangereux.

Lorsqu'un produit est visé par plusieurs rubriques, **la rubrique de classement ICPE est déterminée selon le logigramme ci-dessous** :



Les **rubriques de classement choisies** pour chaque produit sont présentées **en annexe 3**.

Par exemple, en cas de doubles rubriques 4331 et 4511, nous retenons la 4511 même si le seuil de déclaration serait atteint plus vite avec la 4331 (car le site Seveso Haut de la 4511 est majorant, alors que le seuil de déclaration de la 4331 est majorant).

Après avoir choisi, grâce au logigramme ci-dessus, la rubrique applicable pour chaque préparation, le classement ICPE au titre des rubriques 4000 est le suivant :

Rubriques	Seuil déclaration, en tonnes (D)	Seuil déclaration avec contrôle, en tonnes (DC)	Seuil enregistrement, en tonnes (E)	Seuil autorisation, en tonnes (A)	Quantité totale cumulée par rubrique, en tonnes	Régime de classement
4331	-	50	100	1000	0,436	-
4511	-	100	-	200	0,52	-
4734	-	50	500	1000	1,27	-

## 7 BILAN DE NOMENCLATURE

Le classement ICPE global du site, actualisé sur la base de la nomenclature des ICPE en vigueur au 1er janvier 2018, est présenté dans le tableau général du rapport auquel ce document est annexé.

## Annexe 1 : Situation administrative actuelle du site

pour mémoire - voir tableau général du rapport auquel ce document est annexé

---

## Annexe 2 : Recensement des produits et rubriques ICPE POTENTIELLES

Produits	N° CAS ou n° de la rubrique nommément désignée	Phrases R	Mention de danger (H)	Quantités maxi (T)	Rubriques ICPE potentielles
Bostik solvant AK	0	0	H225	0,2	4331
Bostik solvant AK	0	0	H319	0,2	non classé
Bostik solvant AK	0	0	H336	0,2	non classé
Bostik Agoplac pisto V6	0	0	H319	0,2	non classé
Bostik Agoplac pisto V6	0	0	H336	0,2	non classé
Bostik Agoplac pisto V6	0	0	H411	0,2	4511
Bostik Agoplac pisto V6	0	0	H225	0,2	4331
Kleiberit diluant 820	0	0	H225	0,15	4331
Kleiberit diluant 820	0	0	H315	0,15	non classé
Kleiberit diluant 820	0	0	H319	0,15	non classé
Kleiberit diluant 820	0	0	H336	0,15	non classé
Kleiberit diluant 820	0	0	H304	0,15	non classé
Kleiberit diluant 820	0	0	H411	0,15	4511
Kleiberit 152	0	0	H225	0,17	4331
Kleiberit 152	0	0	H315	0,17	non classé
Kleiberit 152	0	0	H319	0,17	non classé
Kleiberit 152	0	0	H317	0,17	non classé
Kleiberit 152	0	0	H361d	0,17	non classé
Kleiberit 152	0	0	H373	0,17	non classé
Kleiberit 152	0	0	H411	0,17	4511
Kleiberit 347	0	0	h361d	0,032	non classé
Uniopal therm X32	0	0	H412	0,2	non classé
Uniopal Intercooler 400	0	0	H319	0,025	non classé
Uniopal Intercooler 400	0	0	H412	0,025	non classé
Vernis + FL-M010	0	0	H225	0,005	4331
Vernis + FL-M010	0	0	H304	0,005	non classé
Vernis + FL-M010	0	0	H373	0,005	non classé
Vernis + FL-M010	0	0	H319	0,005	non classé
Vernis + FL-M010	0	0	H315	0,005	non classé
Vernis + FL-M010	0	0	H336	0,005	non classé
Vernis + Fc-S061	0	0	H225	0,003	4331
Vernis + Fc-S061	0	0	H304	0,003	non classé
Vernis + Fc-S061	0	0	H373	0,003	non classé
Vernis + Fc-S061	0	0	H319	0,003	non classé
Vernis + Fc-S061	0	0	H315	0,003	non classé
Vernis + Fc-S061	0	0	H336	0,003	non classé
Vernis + Fc-S061	0	0	H361d	0,003	non classé
Vernis + Fc-S061	0	0	H317	0,003	non classé
Vernis FC-M040	0	0	H225	0,003	4331
Vernis FC-M040	0	0	H319	0,003	non classé
Vernis FC-M040	0	0	H335	0,003	non classé
Vernis FC-M040	0	0	H317	0,003	non classé
Vernis FC-M040	0	0	H336	0,003	non classé
Vernis + FO-25 M060	0	0	H226	0,005	4331

## Annexe 2 : Recensement des produits et rubriques ICPE POTENTIELLES

Produits	N° CAS ou n° de la rubrique nommément désignée	Phrases R	Mention de danger (H)	Quantités maxi (T)	Rubriques ICPE <b>potentielles</b>
Vernis + FO-25 M060	0	0	H304	0,005	non classé
Vernis + FO-25 M060	0	0	H373	0,005	non classé
Vernis + FO-25 M060	0	0	H319	0,005	non classé
Vernis + FO-25 M060	0	0	H315	0,005	non classé
Vernis + FO-25 M060	0	0	H335	0,005	non classé
Vernis + FO-25 M060	0	0	H336	0,005	non classé
Vernis + DF-M005	0	0	H226	0,02	4331
Vernis + DF-M005	0	0	H336	0,02	non classé
Vernis + DT-C170	0	0	H225	0,2	4331
Vernis + DT-C170	0	0	H319	0,2	non classé
Vernis + DT-C170	0	0	H336	0,2	non classé
fioul domestique	4734	0		1,27	4734
Collano RP 3013	0	0	H315	0,2	non classé
Collano RP 3013	0	0	H317	0,2	non classé
Collano RP 3013	0	0	H319	0,2	non classé
Collano RP 3013	0	0	H332	0,2	non classé
Collano RP 3013	0	0	H334	0,2	non classé
Collano RP 3013	0	0	H335	0,2	non classé
Collano RP 3013	0	0	H351	0,2	non classé
Collano RP 3013	0	0	H373	0,2	non classé

## Annexe 3 : Classement ICPE retenu

Produits	Quantités maxi (T)	Rubriques ICPE retenues
Bostik solvant AK	0,2	4331
Bostik Agoplac pisto V6	0,2	4511
Bostik Agoplac pisto V6	0,2	4331 non retenue car seuil SH trop élevé
Kleiberit diluant 820	0,15	4331 non retenue car seuil SH trop élevé
Kleiberit diluant 820	0,15	4511
Kleiberit 152	0,17	4331 non retenue car seuil SH trop élevé
Kleiberit 152	0,17	4511
Kleiberit 347	0,032	Aucune
Uniopal therm X32	0,2	Aucune
Uniopal Intercooler 400	0,025	Aucune
Vernis + FL-M010	0,005	4331
Vernis + Fc-S061	0,003	4331
Vernis FC-M040	0,003	4331
Vernis + FO-25 M060	0,005	4331
Vernis + DF-M005	0,02	4331
Vernis + DT-C170	0,2	4331
fioul domestique	1,27	4734
Collano RP 3013	0,2	Aucune